

# SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Convocation, le 18 janvier 2016

*L'an deux mille seize le vingt-cinq janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGUEVILLE s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.*

**PRESENTS :**

*MMES Adeline DIEUDONNE Cécile ETIENNE, Anne JORAM et Véronique LABICHE  
MM. Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR,  
Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK, M. Michel VIGOT et Georges VERCHER*

**ABSENTE EXCUSEE :** *MME Sarah ROMUALD*

**ABSENTE :** *MME Noëlle QUERE (procuration à M. Yves COQUELIN)*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *MME Anne JORAM*

\*\*\*\*\*

✓ **Adhésion de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux au SMAAG**

*Au cours des dernières années, la commune de ST AUBIN DES PREAUX a réitéré plusieurs fois son souhait d'adhérer au SMAAG. Récemment encore, le conseil municipal lors de sa séance en date du 29/09/2014, a, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin au syndicat. La commune de Saint-Aubin présente comme singularité de se situer sur la ligne de crête de deux bassins sur lesquels la préservation de la qualité de l'eau pour le maintien des usages récréatifs sur le littoral et la production d'eau potable constitue un enjeu sanitaire et environnemental de toute première importance et primordial pour l'agglomération granvillaise. Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement de cette commune ont montré la faible aptitude des sols à l'épuration des eaux usées, du fait notamment de leur forte hygrométrie. Cette particularité pédologique a conduit à considérer l'assainissement en mode collectif.*

*Le projet consisterait à raccorder la commune de Saint-Aubin sur les installations du SMAAG via un réseau de transfert à créer à partir du lieu-dit la Blotière sur un linéaire de 824 mètres et un réseau de collecte s'étendant sur un linéaire de 2 040 mètres. Deux postes de refoulement viendront compléter ce linéaire de réseau, la topographie de la commune ne permettant pas d'acheminer par voie gravitaire la totalité des effluents. Le montant global de cette opération est estimé à 924 000 € HT.*

*Cette commune ne figurant pas dans le périmètre d'affermage de la collecte des eaux usées, la gestion des ouvrages nouvellement créés s'effectuerait en régie et les dépenses nécessaires à la création des ouvrages seraient imputées sur le budget annexe du syndicat. La réglementation fixe pour les services publics à caractère industriel et commercial un principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.*

*La réalisation de ce projet sur le budget annexe aurait, toutefois et considérant l'assiette de la facturation, pour conséquence d'entraîner une hausse excessive des tarifs. Dans une telle situation, le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L2224-0 la possibilité de déroger à ce principe d'équilibre financier au moyen de la seule*

*redevance en permettant de financer les investissements par une subvention sous réserve qu'elle revête un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérenne. La commune de Saint-Aubin a donné son accord pour le versement de cette subvention exceptionnelle d'équipement. Cette subvention serait fixée à 100 000.00 €, montant correspondant au montant résiduel après déduction des aides et de la capacité d'investissement du SMAAG sur son budget annexe. Ce versement sera validé par des délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes au cours de l'exercice sur lequel seront imputés les crédits pour la création des nouveaux ouvrages, qui sous toute réserve, devrait s'effectuer en 2017.*

*Cette adhésion, sous réserve de l'avis du comité syndical et des collectivités membres du syndicat, entraînera une modification des statuts du SMAAG et en particulier de son article 1 « Dénomination et composition ».*

*Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite à la dissolution du SIVOM Baie de Scissy et à la fusion de la Communauté de Communes Les Delles avec celle du Pays Granvillais, dissolution et fusion qui sont intervenues dans le cadre de la réorganisation des collectivités territoriales.*

*La version actuellement en vigueur de cet article et celle proposée, sont figurées dans le tableau qui suit :*

<i>Article 1 dénomination et composition version en vigueur</i>	<i>Article 1 dénomination et composition nouvelle version</i>
<i>En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de Granville, Donville les Bains, Yquelon, Anctoville-sur Boscq, Saint-Planchers, Hudimesnil, la Communauté de Communes des Delles et le SIVOM Baie de Scissy. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise</i>	<i>En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de Granville, Donville-les-Bains, Yquelon, Anctoville-sur Boscq, Saint-Planchers, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer, Bréville-sur-Mer, Longueville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, Carolles et St-Aubin-des Préaux. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise</i>

*Les autres dispositions des statuts restant inchangées.*

*Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMAAG disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent. A l'issue de cette consultation l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de Monsieur Le Préfet, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin des Préaux ou SMAAG dans les conditions citées précédemment
- 
- **APPROUVE** la modification des statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG à la commune de Saint-Aubin des Préaux

- *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

✓ **Marché d'appel d'offres – aménagement des rues (chemin du Halot-Pierre Aiguë- Goémonniers – l'Aumône) – choix de l'entreprise retenue**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la procédure adaptée lancée le 16 novembre 2015 dans le cadre de l'aménagement des rues de la Pierre Aiguë, des Goémonniers, de l'Aumône et du chemin du Halot 7 offres de prix ont été adressées en mairie ; l'ouverture des plis a eu lieu le 15 décembre 2015.*

*Après avoir analysé l'ensemble des 7 dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'Entreprise suivante :*

*EUROVIA – ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE pour un montant de 118 524 euros TTC.*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les conclusions du rapport d'analyse des offres pour lesquels une entreprise est identifiée et donc d'attribuer le marché conformément à l'entreprise ci-dessus énoncée.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *attribue le marché à l'entreprise EUROVIA,*
- *autorise le Maire ou les maires adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016*

✓ **Travaux de réfection de voirie et terrains communaux**

*Monsieur le Maire présente les différents devis qui ont été demandés à l'entreprise EUROVIA dans le cadre des travaux à prévoir*

- |   |                     |
|---|---------------------|
| • <i>Travaux parking du terrain de boules</i> | <i>7 068.90 TTC</i> |
| • <i>Travaux au dépôt-atelier</i>             | <i>5 856.00 TTC</i> |
| • <i>Travaux chemin le long de la VLO</i>     | <i>4 740.00 TTC</i> |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces devis.*

✓ **Demande d'exonération de taxe foncière**

*Monsieur le Maire fait lecture du courrier de madame Lemonnier domiciliée à Longueville, 834 rue de l'Épine ; sa demande concerne l'exonération de la taxe foncière lorsque des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés dans des logements (article 1383-O B du Code Général des Impôts). Monsieur Lelégard précise qu'aucune délibération n'existe, à ce jour, dans ce sens et propose au Conseil Municipal de bien vouloir débattre à ce sujet. Compte tenu des faibles taux d'imposition appliqués et de la politique des élus de ne pas les revoir à la hausse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer cette exonération.*

✓ **Choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts**

*Après présentation des devis concernant l'entretien des espaces verts et du désherbage chimique, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention, décide de reconduire le contrat avec l'entreprise PACHECO, pour un montant de 8 414.78 euros TTC.*

✓ **Subvention exceptionnelle à la mairie de Bréhal**

*Afin de participer au cadeau de départ en retraite du receveur municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 25.00 à la mairie de Bréhal. Cette dépense sera inscrite au compte 657348.*

✓ **Questions diverses**

*Néant.*

*La séance est levée à 21 heures 20.*